Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-001 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-001

BUDGET VILLE

TARIFS MODULÉS 2027

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1995 instaurant les tarifs

modulés sur 10 tranches,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 fixant le mode de calcul du quotient selon la règlementation de la CAF,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 29 septembre 2026,

FIXE comme suit pour l'année 2027 les quotients des 10 tranches selon le tableau ci-dessous :

Tranches 2027 en €uros				Modulation tarifaire
1	Moins de 459 €			Tranches sociales = déductions CCAS
2	459.01 €	< X <	561 €	
3	561.01 €	< X <	632 €	
4	632.01 €	< X <	694 €	
5	694.01 €	< X <	796 €	Référence
6	796.01 €	< X <	918 €	Tarifs Modulés
7	918.01 €	< X <	1 122 €	
8	1 122.01 €	< X <	1 377 €	
9	1 377.01 €	< X <	1 816 €	
10	Plus de 1816.01 €			

DIT que le prix de référence des activités est celui de la tranche 5.

Les différentiels des tranches 1 à 4 seront remboursés par le CCAS à l'organisme prestataire de service.

Hormis pour les classes de neige pour lesquels les différentiels des tranches 1 à 5 sont remboursés par le CCAS.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).

LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU



Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-002 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2026/1510-002

TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2027

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique &

Commercial du 29 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

FIXE à dater du 1er janvier 2027 les tarifs suivants et joints en annexe,

Annexe n°1 : Enfance Education Jeunesse
Annexe n°2 : Classes de neige
Annexe n°3 : Technolud
Annexe n°4 : Espace jeunesse
Annexe n°5 : Médiathèque et Foire à tout
Annexe n°6 : Locations de salles municipales
Annexe n°7 : Mises à disposition d'installations sportives
Annexe n°8 : Taxes et concessions funéraires
Annexe n°9 : Prestations, interventions de la ville & refacturation captures de chiens
Annexe n°10 : Mise à disposition de véhicules
Annexe n°11 : Encarts publicitaires et badges distributeurs
Annexe n°12 : Marché de plein air, droits de place et terrasses de la Ville
Annexe n°13 : Droit de stationnement des taxis

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annexe n°1

TARIFS 2027 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

	PERISCOLAIREACCUEIL DE LOISIRS	PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS				
TRANCHE Petit-Couronnais Employés municipaux Classe ULIS/ Ecole de musique	GARDERIE matin ou soir forfait sur la période facturée	REPAS CANTINE	ATELIERS EDUCATIFS à l'unité	JOURNEE Accueil de loisirs	JOURNEE Accueil de loisirs PAI *	1/2 Accueil de loisirs Matin ou AM SANS REPAS	1/2 Accueil de loisirs AVEC REPAS	SUPPLEMENT CAMPING Tarif unique nuitée
1	9.16 €	0.83 €	0.42 €	4.00 €	3.91 €	2.68 €	3.54 €	6.18 €
2	9.26 €	1.67 €	0.48 €	4.13 €	3.99 €	2.70 €	3.56 €	6.18 €
3	9.34 €	2.40 €	0.56 €	5.12 €	4.12 €	2.73 €	3.59 €	6.18 €
4	9.44 €	2.93 €	0.61 €	6.92 €	6.75 €	3.45 €	6.12 €	6.18 €
5	13.48 €	3.03 €	0.67 €	8.49 €	7.67 €	4.32 €	6.99 €	6.18 €
Tarifs majorés		4.46 €	2.04 €	15.41 €		7.84 €	10.51 €	
6	18.87 €	3.13 €	0.91 €	9.24 €	7.71 €	4.65 €	7.30 €	7.21 €
7	22.92 €	3.28 €	1.15 €	9.76 €	8.71 €	4.99 €	8.29 €	7.21 €
8	26.99 €	3.45 €	1.40 €	10.30 €	9.17 €	5.18 €	8.64 €	7.21 €
9	32.36 €	3.55 €	1.65 €	11.43 €	9.96 €	5.71 €	9.32 €	7.21 €
10	36.42 €	3.69 €	1.89 €	12.29 €	10.69 €	6.20 €	9.97 €	7.21 €
Tarifs majorés / Extérieurs		5.10 €	2.43 €	18.54 €		9.69 €	13.49 €	
Convention La Bouille : Participation Famille Participation Commune				9.79 € 8.75 €		5.00 € 4.69 €	8.32 € 5.17 €	7.21 €
Enseignants et intervenants		6.27 €						
Stagiaire Ville, chantiers jeune, service civique & AESH Tarif Tr 7		3.03 €						
Tarif dépannage Séance (3 maximum)	1.40 €							
Pénalités de retard par 1/4 d'heure entamé après l'heure de fermeture officielle de l'activité	5.15 €							
Hors commune/emploi Ptit Couronne				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	7.21 €
Hors commune/scolari sur Pt Cour.				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	7.21 €
Grand parent				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	7.21 €
*Enfants avec PAI dont le repas est fourni par les familles	Gratuité							7.21 €
Enfant résidant sur l'aire d'accueil des GDV				Tarifs Tr 1		Tarifs Tr 1	Tarifs Tr 1	7.21 €

Annexe n°2

TARIFS 2027 - CLASSE DE NEIGE

Tranche de quotient Petit-Couronnais Classe ULIS	Tarif 2026	Tarif 2027
N°1	156.00 €	159.00 €
N°2	191.60 €	195.00 €
N°3	226.00 €	231.00 €
N°4	239.40 €	244.00 €
N°5	268.00 €	273.00 €
N°6	399.00 €	407.00 €
N°7	399.00 €	407.00 €
N°8	399.00 €	407.00 €
N°9	399.00 €	407.00 €
N°10	399.00 €	407.00 €

Le prix de référence est le tarif plein
Les différentiels de la tranche 1 à 5 sont remboursés par le CCAS
Les "hors commune" scolarisés à Petit-Couronne bénéficient de la tranche 10

Annexe n° 3

TARIFS 2027 -TECHNOLUD

Tarifs arrondis

	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Tarif d'entrée (Pt-couronnais) :	2.30 €	2.30 €
Tarif d'entrée (extérieurs) :	3.50 €	3.60 €
Tarif groupe extérieurs (*) :	2.90 €	3.00 €
Soirée familiale :	1.20 €	1.20 €
Tarif forfaitaire (**) :	5.80 €	5.90 €

(*) gratuit pour les accompagnateurs

(**) soit tous les matins ou
les après-midis du mardi au samedi

Annexe n°4

TARIFS 2027 ESPACE JEUNESSE

	ADHESION	ACTIVITE 1	ACTIVITE 2	ACTIVITE 3	REPAS	SEJOUR	BOUM DES ADOS	VENTE SUR PROJET
	Année civile	> 20,00 euros	> 40,00 euros	> 60,00 euros	Tarif unitaire	Tarif par jour	Entrée + 1 boisson	
Tranche 1	12.20 €	3.10 €	6.20 €	9.30 €	0.83 €	20.40 €	4.10 €	Boissons : 0,25 € Alimentation : 0,50 €
Tranche 2					1.67 €			
Tranche 3					2.40 €			
Tranche 4					2.93 €			
Tranche 5		5.10 €	10.20 €	15.30 €	3.03 €	35.70 €		
Tranche 6					3.13 €			
Tranche 7					3.28 €			
Tranche 8		8.20 €	16.40 €	24.60 €	3.45 €	40.80 €		
Tranche 9					3.55 €			
Tranche 10					3.69 €			

Annexe n°5

TARIFS 2027 - MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON ET FOIRE A TOUT

ACCES MEDIATHEQUE

La carte d'accès est gratuite *	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Renouvellement de la carte en cas de perte	2.30 €	2.30 €
Sac de protection tissu : l'unité	2.30 €	2.30 €

(*) sur présentation d'un justificatif

FOIRE AUX LIVRES

TYPE D'OUVRAGE	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Périodiques : le lot de 5	2.00 €	2.00 €
CD ou vinyls : l'unité	3.00 €	3.10 €
Beaux livres/dictionnaires/encyclopédies : l'unité	6.00 €	6.10 €
Livres : le lot de 3	3.00 €	3.10 €

PHOTOCOPIES - REGIE A ET B

PRESTATIONS	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Photocopies noir et blanc	0.20 €	0.20 €
Impressions noir et blanc	0.20 €	0.20 €

FOIRE A TOUT

PRESTATIONS - Tarif au ml	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Petits-couronnais	3.50 €	3.60 €
Extérieurs	4.00 €	4.10 €

Annexe n°6

TARIFS 2027 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

ESPACE SILLON CAUTION 1500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	605.00 €	352.50 €	100.00 €	904.00 €	517.00 €	130.00 €
CE /assoc. Extérieures	847.00 €	473.50 €	100.00 €	1 267.00 €	698.50 €	130.00 €
Entreprise	2 007.00 €	1 053.50 €	100.00 €	3 016.00 €	1 573.00 €	130.00 €
Particulier PTCo				904.00 €	517.00 €	130.00 €
Particulier Extérieur				2 738.00 €	1 434.00 €	130.00 €
GRANGE DES TOURELLES CAUTION 500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	309.00 €	177.50 €	46.00 €	463.00 €	277.00 €	91.00 €
CE /assoc. Extérieures	478.00 €	239.00 €		740.00 €	370.00 €	
Entreprise	593.00 €	296.50 €		914.00 €	457.00 €	
Partenaire de la Ville	122.00 €	61.00 €				
Particulier PTCo				463.00 €	277.00 €	91.00 €
Particulier Extérieur				840.00 €	420.00 €	

POLYVALENTE LOUISE MICHEL CAUTION 300 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	247.00 €	139.50 €	32.00 €	371.00 €	217.50 €	64.00 €
CE /assoc. Extérieures	378.00 €	189.00 €		583.00 €	291.50 €	
Entreprise	467.00 €	233.50 €		716.00 €	358.00 €	
Partenaire de la Ville	122.00 €	61.00 €				
Particulier PTCo				371.00 €	217.50 €	64.00 €
Particulier Extérieur				658.00 €	329.00 €	

Rez-de-chaussée CMS CAUTION 200 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	171.00 €	102.50 €	34.00 €
Bailleurs / syndics	171.00 €		34.00 €
CE /assoc. Extérieures	273.00 €	136.50 €	
Entreprise	338.00 €	169.00 €	
Partenaire de la Ville	122.00 €	61.00 €	
Particulier PTCo	171.00 €	102.50 €	34.00 €
Particulier Extérieur	310.00 €	155.00 €	

TARIFS DES REFACTURATION EN CAS DE DEGRADATIONS

DEGRADATIONS	TARIF
Chaise	32.00 €
Table	91.00 €
Chariot/table	236.00 €
Caution ménage et environnement de la salle	150.00 €
Gobelet perdu	1.20 €
Perte de badge	10 € (délibération n°6 du 23/06/2016)
Matériel technique du Sillon Portes Fenêtres / vitrage Mur Serrure Equipements de cuisine / sanita	En cas de dégradation, la ville se verra dans l'obligation de demander un devis à un prestataire extérieur. Le chèque de caution pourra être encaissé et une facture sera adressée s'il y a un reliquat à payer.

Annexe n°7

TARIFS 2027 - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

	Tarifs 2026	Tarifs 2027
		Tarifs arrondis
SALLES DE SPORT		
Boudehen, Duvivier, Ostermeyer		
Dojo F. Canu, Salle Duboc,		
Tennis Couverts		
* Locations pour 1 heure	60.60 €	61.80 €
* Locations pour 1/2 journée	161.60 €	164.80 €
* Locations pour la journée	303.00 €	309.10 €
SALLE ALEXANDRA SAINT PIERRE		
* Locations pour 1/2 journée	101.00 €	103.00 €
* Locations pour la journée	161.60 €	164.80 €
SALLE DU STADE MAURICE RAGOT		
* Forfait week end	363.30 €	370.60 €
* Forfait électrique	62.80 €	64.10 €
Mise à disposition des Salles de sport		
heure d'utilisation d'un équipement	18.00 €	20.00 €
Pour les partenaires institutionnels		
TERRAINS (courte durée)		
Stades Leforestier, Ragot et Mioque		
* Locations pour 1 heure	50.50 €	51.50 €
* Locations pour 1/2 journée	131.30 €	133.90 €
* Locations pour la journée	242.40 €	247.20 €
LOCATION DE LA SALLE AAC		
* Locations pour 1/2 journée	43.20 €	44.10 €
* Locations pour la journée	86.60 €	88.30 €

Annexe n°8

TARIFS 2027 - TAXES ET CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE

Tarifs arrondis	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Vacations de police pour départ et arrivée de corps	23.90 €	24.40 €
Concession pleine terre 15 ans (2 m x 1 m)	255.00 €	260.10 €
Concession pleine terre 30 ans (2 m x 1 m)	509.90 €	520.10 €
Caveau 15 ans	499.00 €	509.00 €
Caveau 30 ans	998.00 €	1 018.00 €
Renouvellement (concession et caveau) 15 ans	255.00 €	260.10 €
Caveau Municipal (par jour)	5.45 €	5.60 €
COLUMBARIUM		
Concession 15 ans	255.00 €	260.10 €
Concession 30 ans	509.90 €	520.10 €
Renouvellement 15 ans	255.00 €	260.10 €
JARDINS D'URNES		
Concession 15 ans (60 x 60 x 60)	166.30 €	169.60 €
Concession 30 ans (60 x 60 x 60)	332.70 €	339.40 €
Renouvellement 15 ans	166.30 €	169.60 €

Annexe n°9

TARIFS 2027 - PRESTATIONS ET INTERVENTIONS DES SERVICES DE LA VILLE

INTERVENTION DU SERVICE DES ESPACES VERTS

	Tarif 2026	Tarif 2027
PELOUSE : montant au m² il s'agit du prix au m² par intervention	0.60 €	0.61 €
PLANTATION : montant au m² il s'agit du prix hors taxe au m² par an	5.20 €	5.30 €

INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE :

nettoyage de voirie avec une balayeuse de la Ville

	Tarif 2026	Tarif 2027
tarif pour une heure d'intervention	105.30 €	107.40 €

INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VILLE :

	Tarif 2026	Tarif 2027
Montant forfaitaire pour une intervention de moins de 2 heures	428.90 €	437.50 €

INTERVENTION DE DEPANNAGE DE LA VILLE :

	Tarif 2026	Tarif 2027
Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent	54.40 €	55.50 €

INTERVENTION ENTRETIEN D'ESPACES VERTS :

	Tarif 2026	Tarif 2027
Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent	22.20 €	22.60 €

REFACTURATION CAPTURE DE CHIENS ERRANTS

	Tarif 2026	Tarif 2027
Animal capturé par une société et remis à la SNPA	148.00 €	151.00 €
Forfait capture par les services communaux	36.40 €	37.10 €
Jour de garde au centre technique	10.30 €	10.50 €

Annexe n°10

TARIFS 2027 - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

Tarifs arrondis

NACELLE AUX ENTREPRISES ET COLLECTIVITES

	Tarif 2026	Tarif 2027
1/2 Journée chauffeur compris	201.00 €	205.00 €

VEHICULE UTILITAIRE DE LA VILLE

	Tarif 2026	Tarif 2027
Forfait de base assurance	14.30 €	14.60 €
le Kilomètre	0.93 €	0.95 €

Annexe n°11

TARIFS 2027 - ENCARTS PUBLICITAIRES

Tarifs arrondis

	2026	2027
Format	Prix publicité (visuel fourni)	Prix publicité (visuel fourni)
8 cm x 5 cm	66.30 €	67.60 €
si fabrication de la publicité	Supplément de 28.40 €	Supplément de 28.70 €
8 cm x 10 cm	198.70 €	202.70 €
si fabrication de la publicité	Supplément de 28.70 €	Supplément de 29.30€

	2026	2027
PERTE BADGE REMIS GRATUITEMENT AUX DISTRIBUTEURS DU VPC	20.00 €	20.00 €

Politique de fidélisation : 5 publicités achetées : 1 publicité gratuite
10 publicités achetées : 2 publicités gratuites

Annexe n°12

TARIFS 2027 - MARCHES DE LA VILLE

MARCHE DE PLEIN AIR

Tarifs arrondis

	2026	2027
Droit de place	1.00 € le mètre linéaire	1.00 € le mètre linéaire

DROIT DE PLACE FOIRES & MARCHES

	2026	2027
Par automobile, roulotte, ne formant pas étal et par jour de présence	1.00 €	1.00 €

TERRASSES DES COMMERCANTS

	2026	2027
Installation saisonnière du 1 avril au 31 octobre	5.20 € le mètre linéaire	5.30 € le mètre linéaire

Annexe n°13

TARIFS 2027 - DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Tarifs arrondis

2026	2027
48.20 €	49.20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-003 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2026/1510-003

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, ainsi que les articles R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12 et R. 2343-1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Économique et Commercial du 29 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser les besoins en matière de gestion des déchets afin de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre les villes de Petit-Couronne et de Grand-Couronne pour la passation d'un marché public de prestations de gestion des déchets des services techniques, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive désigne la Ville de Petit-Couronne en qualité de coordonnateur, chargée d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché,

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu sous forme de procédure formalisée (marché européen) et alloti en quatre lots, pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable trois fois),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Petit-Couronne et la Ville de Grand-Couronne ayant pour objet la gestion des déchets des services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, et désigne la Ville de Petit-Couronne en tant que coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3 : Précise que la procédure de passation sera une procédure formalisée et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Petit-Couronne.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que le marché public correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits budgétaires nécessaires aux exercices concernés.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE PETIT COURONNE ET LA COMMUNE DE GRAND COURONNE

Collecte, évacuation et traitement des déchets des services techniques des villes de Petit Couronne et Grand Couronne

Entre

La commune de PETIT COURONNE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier FAURRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **15 octobre 2026**

Et
La commune de GRAND COURONNE, représenté par sa Maire, Madame Julie dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du **22 septembre 2026**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique et technique de coordonner les prestations relatives à la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets des services techniques municipaux des deux communes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué de la commune de PETIT COURONNE et de la commune de GRAND COURONNE.

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de

son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de collecte, évacuation et traitement des déchets des services technique des villes de Petit Couronne et Grand Couronne.

Le marché issu de ce groupement sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (*avec des montants minimum et maximum définis au DCE*), en application des dispositions du Code de la commande publique. Chaque membre émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

Article 3 : Allotissement

Afin de répondre précisément aux besoins des services techniques, les prestations sont réparties en 4 lots distincts :

- Lot n°1 : Traitement des déchets banals, déchets spéciaux et DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Lot n°2 : Traitement des déchets verts
- Lot n°3 : Traitement des déchets de balayeuse
- Lot n°4 : Location et enlèvement de bennes

Chaque collectivité membre du groupement demeure libre d'utiliser l'ensemble des lots, ou seulement un lot ou plusieurs lots, en fonction de ses besoins propres

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.
La commune de Petit-Couronne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Couronne.

Article 6 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;

- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- De procéder aux formalités de publicité ;
- De formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- D'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- De signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Article 7 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Valider le rapport d'analyse des offres ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 8 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.
Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du ou des marché(s).

Article 9 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 02 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Petit-Couronne
Le Maire, Xavier FAURRE
(Signature)

Pour la Ville de Grand Couronne
La Maire, Julie LESAGE
(Signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-004 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-004

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SERAFIN

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal et du Maire,

VU le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives au régime fiscal applicable au mécénat,

VU la proposition de la société **SERAFIN**, implantée sur le territoire de la commune, d'apporter à la commune une contribution financière d'un montant de **15 000 €** dans le cadre d'une démarche de mécénat,

VU le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer les conditions d'accueil, de confort et de protection des enfants et des personnels au sein des groupes scolaires communaux, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs et de canicule,

CONSIDERANT que la société SERAFIN souhaite contribuer volontairement au financement d'actions présentant un intérêt général en faveur des enfants et des établissements scolaires communaux,

CONSIDERANT que la contribution financière proposée, d'un montant de **15 000 €**, permettra de participer au financement de matériels destinés à améliorer les conditions d'accueil et à renforcer les dispositifs de prévention et de protection contre les fortes chaleurs dans les groupes scolaires,

CONSIDERANT que les matériels acquis dans le cadre de ce mécénat seront affectés exclusivement aux besoins des groupes scolaires communaux,

CONSIDERANT que ce partenariat permet à la commune de renforcer ses moyens d'action en matière d'adaptation des établissements scolaires aux épisodes de fortes chaleurs, sans incidence sur les conditions d'accès au service public scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention définissant notamment le montant de la contribution, sa destination, les modalités de versement ainsi que les engagements respectifs des parties,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal accepte la contribution financière de 15 000 € proposée par la société SERAFIN dans le cadre d'une démarche de mécénat au bénéfice de la commune.

ARTICLE 2 : La contribution financière de 15 000 € est affectée au financement de matériels destinés à améliorer les conditions d'accueil et à renforcer la protection des enfants et des personnels face aux épisodes de fortes chaleurs et de canicule dans les groupes scolaires communaux.
Les matériels ainsi financés seront affectés exclusivement aux besoins des établissements scolaires concernés.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal approuve la convention de mécénat à conclure entre la commune et la société SERAFIN, telle qu'annexée à la présente délibération.
Cette convention précise notamment le montant et la destination de la contribution, les modalités de versement, les engagements respectifs des parties ainsi que les éventuelles modalités de valorisation du mécénat.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société SERAFIN, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 : La recette correspondant à la contribution de **15 000 €** sera inscrite au budget de la commune conformément aux règles de la comptabilité publique.
Les dépenses financées dans le cadre de cette contribution seront réalisées conformément à sa destination et aux crédits budgétaires correspondants.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La commune de PETIT COURONNE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier FAURRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **15 octobre 2026,**

Ci-après dénommée « la commune »,

Et

La société SERAFIN, SARL au capital social de 20 420 €uros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 435 093 521, dont le siège social est situé au 335 Rue Pierre et Marie Curie 76650 Petit-Couronne, représentée par Monsieur Roland BETTEMBOURG, agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée « le Mécène »

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La Commune souhaite poursuivre et renforcer les actions destinées à améliorer les conditions d'accueil, de confort et de protection des enfants et des personnels au sein de ses groupes scolaires, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs et de canicule.
Dans ce cadre, la société SERAFIN, implantée sur le territoire communal, a souhaité apporter son soutien à cette démarche au travers d'une action de mécénat.
Le Mécène propose ainsi de contribuer financièrement à hauteur de 15 000 € au financement de matériels destinés à améliorer les conditions d'accueil et à renforcer la protection des enfants et des personnels face aux fortes chaleurs dans les groupes scolaires communaux.
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ce soutien est apporté à la Commune.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par la société SERAFIN à la Commune dans le cadre d'une démarche de mécénat.
Cette contribution est destinée à participer au financement de matériels permettant d'améliorer les conditions d'accueil et de protection des enfants et des personnels dans les groupes scolaires communaux lors des épisodes de fortes chaleurs et de canicule.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

Article 2 - Montant de la contribution

Le Mécène s'engage à verser à la Commune une contribution financière d'un montant total de :15 000 € (quinze mille euros).
Cette contribution constitue un soutien financier volontaire destiné à accompagner une action présentant un caractère d'intérêt général.

Article 3 - Destination des fonds

La contribution versée par le Mécène sera affectée au financement de matériels destinés notamment à :

- améliorer le confort thermique des locaux scolaires
- limiter l'exposition des enfants et des personnels aux fortes températures
- renforcer les dispositifs de prévention mis en œuvre lors des épisodes de chaleur
- améliorer les conditions d'accueil dans les salles de classe et les espaces collectifs
- contribuer à l'adaptation durable des groupes scolaires aux épisodes de fortes chaleurs

Les équipements acquis grâce à cette contribution seront affectés aux besoins des groupes scolaires de la Commune.
La Commune demeure seule responsable du choix des équipements, de leur acquisition, de leur installation et de leur utilisation, dans le respect des règles de la commande publique et de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Article 4 - Modalités de versement

La contribution financière de 15 000 € sera versée par le Mécène au bénéfice de la Commune en un versement unique après émission d'un titre de recette.
Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Commune dont les coordonnées seront communiquées au Mécène par la direction des Finances.
La Commune délivrera au Mécène tout document justificatif nécessaire relatif au versement de la contribution, conformément à la réglementation applicable.

Article 5 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- affecter la contribution à la réalisation de l'objet défini dans la présente convention
- assurer la gestion et le suivi des acquisitions financées
- utiliser les équipements conformément à leur destination

- informer le Mécène, dans la mesure du nécessaire, de la réalisation des actions financées grâce à sa contribution

La Commune conserve la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de l'ensemble des opérations financées.

Article 6 - Engagements du Mécène

Le Mécène s'engage à :

- verser la contribution financière prévue à l'article 2
- respecter la destination de cette contribution telle que définie dans la présente convention
- ne pas intervenir dans le choix des fournisseurs, des équipements ou dans la gestion des établissements scolaires
- ne pas conditionner son soutien à l'obtention d'une contrepartie commerciale directe

Article 7 - Absence de contrepartie commerciale directe

La contribution versée par la société SERAFIN relève d'une démarche de mécénat et ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services ou d'une opération publicitaire.
En conséquence, la Commune n'accorde au Mécène aucune contrepartie commerciale directe et proportionnelle au montant de la contribution.
La Commune pourra toutefois, sous réserve du respect du cadre juridique et fiscal applicable au mécénat, mentionner le soutien de la société SERAFIN dans ses supports institutionnels ou lors d'actions de communication relatives au projet.
Cette mention devra conserver un caractère institutionnel et informatif et ne pourra être assimilée à une publicité commerciale.

Article 8 - Communication et valorisation du mécénat

La Commune pourra faire état du soutien de la société SERAFIN dans le cadre de sa communication institutionnelle relative à l'action financée.

Cette valorisation pourra notamment prendre la forme :

- d'une mention du nom ou du logo du Mécène sur un support institutionnel relatif au projet
- d'une mention dans les publications municipales
- d'une information sur le site internet ou les réseaux sociaux de la Commune
- d'une communication lors de la mise en service ou de la présentation des équipements financés.

Les modalités précises de cette communication pourront être définies conjointement entre les Parties.
Toute utilisation du logo ou de l'identité visuelle du Mécène par la Commune devra respecter les éléments graphiques communiqués par celui-ci.

Réciproquement, toute utilisation du nom, du logo ou de l'image de la Commune par le Mécène devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Article 9 - Indépendance des Parties

La présente convention ne crée entre les Parties aucun lien de subordination, société commune, mandat, représentation ou partenariat commercial.
Le Mécène ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente convention pour intervenir dans la gestion de la Commune, des établissements scolaires ou dans les décisions relevant de la compétence de la collectivité.
La Commune demeure seule décisionnaire de l'utilisation des équipements financés et de leur affectation aux établissements scolaires.

Article 10 - Suivi de l'utilisation de la contribution

La Commune assure le suivi administratif et financier de la contribution.
À la demande du Mécène, elle pourra communiquer un bilan synthétique de l'utilisation des fonds et des équipements acquis dans le cadre de la présente convention.
Cette information ne pourra toutefois avoir pour effet de conférer au Mécène un droit d'intervention dans la gestion ou les choix de la collectivité.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.
Elle est conclue pour une durée correspondant à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026, sauf dispositions contraires prévues par avenant.
Les obligations relatives à la communication, à l'utilisation des signes distinctifs et à la confidentialité, lorsqu'elles ont vocation à perdurer, demeureront applicables après l'expiration de la convention.

Article 12 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

Article 13 - Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra demander la résiliation de la présente convention après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours.
En cas de résiliation, les Parties se rapprocheront afin de déterminer les conséquences financières et matérielles de cette résiliation, notamment concernant les sommes déjà versées et les dépenses déjà engagées.

Article 14 - Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques prévues par la réglementation et la jurisprudence applicables.
La Partie concernée informera l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel événement.

Article 15 - Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, tout litige relevant de la compétence de la juridiction administrative sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 16 - Pièces annexes

- Délibération du Conseil municipal autorisant la conclusion de la convention

Fait à Petit-Couronne, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Petit-Couronne **Le Maire,** **Xavier FAURRE**	Pour la société SERAFIN **Le Gérant,** **Roland BETTEMBOURG**
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-005 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-005

BUDGET VILLE
Admission en non-valeurs - Créances antérieures

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les présentations en non-valeurs effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 29 septembre 2026,

ADMET en non-valeur la somme de 3 138,72 Euros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

DIT que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6541.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE



Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	T-481-1			NPAI et demande renseignement négative	300-Divers	6541	416,29			
							416,29	X		
2013	T-10400343-1			Poursuite sans effet		6541	65,30			
2012	T-10400322-1			Poursuite sans effet		6541	673,71			
2013	T-10400189-1			Poursuite sans effet		6541	869,73			
2014	T-10400540-1			Poursuite sans effet		6541	991,44			
							2 600,18	X		
2021	T-388-1			Poursuite sans effet	83-Activités scolaires	6541	26,24			
							26,24	X		
2023	R-10-88316-1			Poursuite sans effet	AS1-Activités scolaires	6541	20,02			
							20,02	X		
2023	R-11-88972-1			Poursuite sans effet	AS1-Activités scolaires	6541	15,96			
							15,96	X		
2023	R-2-85024-1			Poursuite sans effet	AS1-Activités scolaires	6541	25,01			
							25,01	X		
2023	R-2-85224-1			Poursuite sans effet	AS1-Activités scolaires	6541	16,54			
							16,54	X		
2023	R-5-87117-1			Poursuite sans effet	AS1-Activités scolaires	6541	18,48			
							18,48	X		
							3 138,72	X		

Direction Générale des Finances Publiques | Exercice 2026

SGC MESNIL ESNARD
36 RUE DE LA REPUBLIQUE

76240 LE MESNIL ESNARD

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **10200 - PETIT-COURONNE**

N° de la liste : 7788270611

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LE MESNIL ESNARD, le 08 septembre 2026
DUPRE David

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 138,72 €	
6542	0,00 €	
Total	**3 138,72 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-006 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-006

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

VU le projet de règlement intérieur relatif à la location des salles municipales annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur relatif à la location des salles municipales afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'encaissement des recettes,

CONSIDERANT que la suppression de la régie de recettes conduit à modifier les dispositions du règlement intérieur relatives aux modalités de paiement des locations,

CONSIDERANT que cette modification ne remet pas en cause le service de location des salles municipales, les conditions générales de réservation et d'utilisation des équipements,

CONSIDERANT que les sommes dues au titre des locations seront désormais recouvrées dans le cadre du circuit de la comptabilité publique, par émission d'un Avis des Sommes À Payer (ASAP),

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'adopter un règlement intérieur actualisé afin de disposer d'un document cohérent avec les nouvelles modalités administratives et comptables applicables aux locations des salles municipales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 29 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement intérieur relatif à la location des salles municipales, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De préciser que le règlement des sommes dues au titre de la location des salles municipales sera effectué conformément aux modalités de recouvrement de la comptabilité publique, notamment par émission d'un Avis des Sommes À Payer (ASAP).

ARTICLE 3 : De préciser que les tarifs de location et les conditions générales de réservation et d'utilisation des salles municipales demeurent inchangés, sauf dispositions contraires adoptées ultérieurement par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur à compter du **1er janvier 2027** et s'appliquera aux nouvelles locations enregistrées à compter de cette date.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée,
par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

PETIT COURONNE

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Petit-Couronne.
Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Les salles municipales et les équipements municipaux sont prêtés aux conditions et selon les procédures définies par le présent règlement.

La Ville de Petit-Couronne est seule responsable de la tenue de la planification d'occupation des salles. De ce fait, la ville peut :

- Se réserver un droit de priorité (élections, manifestations municipales, travaux, etc.)
- Arbitrer au cas où deux candidats seraient demandeurs pour la même date.
- Annuler une autorisation d'occuper une salle par intérêt ou obligation publics.

Article 1 : Caractère des manifestations

Lors de la demande de location, l'objet de la manifestation doit être mentionné puis soumis à autorisation du Maire avant acceptation définitive ou non.

Sont interdites, toutes manifestations contraires à la législation française, notamment celles qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ou portants atteinte à la dignité humaine.

Le locataire ne pourra en aucun cas utiliser les salles dans une autre fonction que celle annoncée lors de la demande de location. D'autre part, le locataire ne pourra servir de prête-nom pour l'utilisation des salles qu'il a louées. Dans le cas où ces situations seraient avérées, le locataire ne pourrait plus prétendre bénéficier de la location des salles municipales.

Article 2 : Procédure de location

Au préalable, il faut remplir le formulaire de demande de location auprès du service des locations de salles. Attention : Le demandeur et signataire du contrat de location doit être le même pour les états des lieux d'entrée et de sortie.

Dès réception de la demande, la ville accordera ou non la réservation de la salle et adressera un courrier réponse au demandeur avec invitation à une prise de rendez-vous pour la signature du contrat.

Le contrat de location de la salle doit être établi au moins **trois mois** avant la date prévue d'occupation. Exceptionnellement, en cas de location tardive, selon la disponibilité de la salle et du délai administratif de traitement, le locataire sera tenu de régler la totalité du montant de la location en un seul versement.

La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la signature du contrat avec les pièces suivantes :

- Le contrat dûment signé par les deux parties,
- Le règlement intérieur dûment signé par le locataire,
- Le mandat de prélèvement signé au nom du locataire (si le locataire refuse de signer le mandat de prélèvement la location ne sera pas accordée). Il est nécessaire de donner le mandat de prélèvement car il fait office de caution bancaire s'il y a dégradations
- Le RIB (celui-ci doit être au nom du locataire et correspondre à l'adresse indiqué sur la contrat)
- L'attestation d'assurance (avec la mention salle de spectacle pour la salle « le Sillon »)
- Un justificatif de domicile
- Le versement de l'acompte de 50 % du tarif de la location après réception d'un titre de recette
- La fiche technique de location remplie (uniquement pour le Sillon)

Article 3 : Les conditions financières

L'acompte :

L'acompte fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la collectivité à la signature du contrat. Il est payable auprès du comptable public dans le délai indiqué sur l'avis des sommes à payer.
À défaut de paiement de l'acompte dans le délai imparti, la collectivité pourra annuler la réservation sans indemnité.

Modalités de règlement inscrites sur l'avis des sommes à payer :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agrée (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans ne le coller ni l'agrafer
- Par mandat ou virement sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

La caution :

A la réservation, le locataire remet à la collectivité un mandat de prélèvement SEPA à son nom, dûment complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), destiné à garantir le paiement des sommes éventuellement dues au titre des dégradations, du nettoyage, des pertes de matériel, du non-respect des obligations contractuelles ou de toute autre somme restant due à la collectivité.

- Caution pour la salle :
 - **La Grange** : 500 euros
 - **Louise Michel** : 300 euros
 - **Centre Médico-Social** : 200 euros
 - **Le Sillon** : 1 500 euros

- Caution pour le ménage et l'environnement de la salle :
 - **La Grange** : 150 euros
 - **Louise Michel** : 150 euros
 - **Centre Médico-Social** : 150 euros
 - **Le Sillon** : 150 euros

Le mandat de prélèvement n'est pas mis en œuvre lors de la conclusion du contrat. Il ne pourra être utilisé qu'en cas de constatation de dégradations, de frais de remise en état, de nettoyage, après information préalable du locataire précisant la nature et le montant des sommes réclamées (voir liste de retrait financier des dégradations constatées cf. article 7).
En l'absence de toute somme due, le mandat de prélèvement est détruit ou remis au locataire à sa demande à l'issue de la location et après la validation conforme de la remise en état des lieux de la salle tel que défini dans le contrat.
Si le montant des sommes dues excède celui de la caution, la collectivité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes complémentaire pour le recouvrement du solde.

Article 4 : Assurance

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance. Attention ! Lorsque vous louez le Sillon, il faut impérativement demander une attestation d'assurance en spécifiant qu'il s'agit d'**une salle de spectacle.**

Cette assurance couvre les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Article 5 : L'état des lieux et remise de clés

L'état des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du responsable de la salle et du locataire. En cas d'absence du locataire lors de l'établissement des états des lieux, la salle ne sera pas octroyée.

Lors de la signature du contrat, les horaires des états des lieux d'entrées et de sorties seront fixés.

Pour le Sillon, une fois le contrat signé le locataire sera contacté par le personnel responsable des lieux dans les jours précédents la location, afin de convenir d'un rendez-vous.
☎ Location du Sillon : 02.35.69.46.94

Quand la location se déroule le week-end, l'état des lieux d'entrée s'effectue le vendredi entre 14h00 et 16h15. Le locataire peut procéder à la mise en place de la salle (après l'état des lieux d'entrée) mais il doit impérativement quitter les locaux avant 22h00. Exception : pour la salle du Centre Médico-social, la mise en place s'effectue le samedi, de 13h00 à 17h00.

L'état des lieux de sortie s'effectue le lundi matin à partir de 9h00.
Cas particulier : si la location a lieu en semaine l'état des lieux de sortie s'effectue le jour ouvrable suivant la location.

La Ville de Petit-Couronne n'est tenue à aucune installation préalable (chaises, tables, etc.).

La remise de clés :

Les clés seront remises après l'état des lieux d'entrée et seront rendues après l'état des lieux de sortie, sous peine de se voir facturer la salle jusqu'au jour de la restitution des clés. En cas de perte, il sera facturé le changement de serrures au locataire (cf. article 7).

Article 6 : Les conditions d'utilisation

La responsabilité du locataire :

Pendant la location, la présence du locataire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et protection nécessaires.

Le locataire sera seul responsable tant vis-à-vis de la Ville de Petit-Couronne que vis-à-vis des tiers de la bonne gestion de la salle, ainsi que du comportement et agissements des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

Il se chargera aussi d'assurer ses biens propres, mais aussi tout bien prêté ou de passage, entreposés dans la salle.

En effet, la Ville de Petit-Couronne ne pourra voir sa responsabilité engagée pour toute dégradation, perte ou vol de matériels, appartenant au locataire ou à un quelconque tiers.

Le locataire se doit de respecter les conditions de propreté, amplitude horaire de location et nombre maximal de personnes admises.

En cas de sinistre, le locataire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter la Police nationale (117)
- Alerter les pompiers (118) ou SAMU (115)
- Alerter le service d'astreinte ☎ 02.32.11.48.41

Sécurité et incendie :

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que les axes les reliant au milieu de la salle. Il est interdit d'adjoindre du matériel (tables, chaises) dans la salle et devant les issues de secours.

- Pendant toute la durée de la location, le référent sécurité de la salle (celui qui a signé les consignes de sécurité, du règlement intérieur et du plan d'évacuation de la salle) doit impérativement être l'utilisateur qui est déclaré comme locataire sur la demande et le contrat de location. Il est le responsable de la bonne tenue et de la sécurité de la manifestation et doit être présent sur la totalité de la manifestation.
- Le référent sécurité veillera à la non-dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs d'alarme, commande de trappe de désenfumage...)
- Il est interdit de mettre des cales sous les portes intérieures et extérieures du bâtiment.
- Il est interdit aussi de verrouiller à clé la porte du hall d'entrée lorsque la salle est en fonction avec la présence du public.
- La voie qui entoure le bâtiment est une voie d'accès pour les secours, elle doit être libre d'accès lorsque le public est accueilli. Il conviendra de veiller à ce qu'aucun véhicule ou obstacle n'obstrue cette voie.

Article 7 : La facturation

Le solde du prix de la location fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes après utilisation de la salle.
Le locataire est tenu d'en assurer le paiement auprès du comptable public dans le délai mentionné sur l'avis des sommes à payer.

Rappel des modalités de règlement :
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agrée (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans ne le coller ni l'agrafer
- Par mandat ou virement sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Retrait financier en fonction des dégradations constatées ou de non-respect des consignes d'entretien (tri des déchets, nettoyage des abords et ménage des locaux) :

Dégradations	Coûts
Chaise	32.00 €
Table	91.00 €
Chariot de tables	236.00 €
Badge/Clés	10 € (délibération du 23/06/2016)
Ménage non fait	150€
Tri des déchets non fait	150€
Abords non nettoyés	150€
Matériel technique du Sillon	Attention en cas de dégradation, la ville se verra potentiellement dans l'obligation de demander un devis à un prestaire extérieur. A titre d'information, une facture sera adressée au locataire avec la date et le montant du prélèvement.
Portes	
Serrure	
Fenêtres/vitrage	
Mur	
Equipement de cuisine/sanitaires	

Article 8 : La capacité

Chaque salle de réception possède sa propre capacité d'accueil. Il n'y a pas de dérogation possible aux capacités d'accueil et la Ville se réserve le droit de refuser une location pour un dépassement du nombre d'invités au regard du nombre de personnes maximum fixé.

- Sillon : 300 personnes assises / 485 personnes debout
- La Grange : 70 personnes assises / 90 personnes debout
- Louise Michel : 100 personnes assises / 220 personnes debout
- Centre Médico-Social : 40 personnes / 50 personnes debout

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de la respecter.
En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du locataire sera engagée.

Obligations du locataire :

D'une manière générale, le locataire doit veiller particulièrement aux nuisances sonores pour les riverains de la salle. En cas de problème de trouble ou plainte avec le voisinage, il ne sera plus possible de louer la salle.

Il est interdit :

- D'ouvrir les portes de secours sauf en cas d'urgence
- De claquer les portières
- De crier
- De klaxonner
- D'utiliser des feux d'artifices ou pétards
- En aucune manière, tout objet combustibles (bouteille de gaz, butane, propane, alcool, barbecue, etc..) ne peut être amené et utilisé au sein de l'établissement (salle, cuisine, hall, vestiaire)
- Il est strictement interdit d'utiliser des bougies ou des fumigènes lors de l'utilisation de la salle, ainsi que toute objet enflammé ou produisant de fumée.
- **L'utilisation de paillettes et de confettis est strictement interdite.**

Le locataire doit faire respecter les pelouses, en y interdisant le stationnement des véhicules.

S'agissant de lieux accueillant du public, il est strictement interdit de fumer - cf. au décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006.

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2025, il est strictement interdit de fumer dans un périmètre de 10 mètres aux abords de la salle La Grange ainsi que la salle Louise Michel - Article R.3512-2 et R.3512-7 du code la santé publique.

Il est formellement interdit de mettre des punaises, de percer, d'agrafer, de scotcher, seul la pâte à fixe est tolérée.
Tout appareil de cuissons supplémentaires est formellement interdit ; sauf appareils électriques inférieur à 3500 Watts pour une prise 16 Ampères (micro-ondes). Cette consigne vaut pour les organisateurs, locataires, exploitants et prestataires (traiteurs, etc....).

Le locataire s'engage à contrôler le niveau sonore qui ne doit pas dépasser 100 dba en pointe pendant la durée d'utilisation des locaux. Une note explicative concernant le contrôle du niveau sonore est affichée sur place ou consultable à la fin du présent règlement.

La fermeture des lieux et mise sous alarme :

Avant de quitter les lieux, le locataire doit s'assurer de l'absence de tous risques.
Il procède à un contrôle de la salle et de ses abords. Il vérifie que les lumières sont éteintes, que les portes et fenêtres sont correctement fermées ainsi que les issues de secours.
Un code alarme sera transmis au locataire lors de l'état des lieux d'entrée et il sera valable durant toute la durée de la location.

Rangement et nettoyage :

Le nettoyage de la salle, de ses annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge du locataire.
Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, la ville procèdera au nettoyage et le locataire recevra à titre d'information la facture avec le montant et la date de prélèvement (cf. : article 3 Les conditions financières).

- Tables et chaises : elles devront être nettoyées et rangées (piles de 10 chaises) à l'endroit habituel (sauf disposition particulière vue avec la personne responsable des locations)
- La salle : elle devra être rangée et nettoyée
- La cuisine/WC : ils devront être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement. Les poubelles devront être vidées
- Le locataire devra procéder au tri sélectif : si le tri sélectif n'est pas fait correctement alors il pourra être demandé au locataire lors de l'état des lieux de sortie de procéder au tri avant que ce dernier ne quitte la salle. Si tel n'était pas le cas, la ville procéderait à un prélèvement et le locataire recevra à titre d'information une facture avec la date et le montant du prélèvement.
 - Ordures ménagères = Bacs gris
 - Déchets Recyclables = Bacs Bleus
 - Verre = Container de collecte le plus proche. Eviter après 22h00
 - L'enlèvement des déchets reste à la charge du locataire
- Les abords : ramassage des papiers, mégots de cigarettes. Si les abords ne sont pas propres il pourra être demandé au locataire lors de l'état des lieux de sortie de procéder au nettoyage des abords avant que la salle ne soit rendue, si tel n'est pas le cas, un prélèvement sera réalisé et le locataire recevra une facture à titre d'information avec la date et le montant du prélèvement.

Article 9 : Consignes de sécurité spécifiques au sillon

Le Sillon est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L, 3ème catégorie.
A ce titre, son fonctionnement doit respecter un certain nombre de règles pour la sécurité du public et des organisateurs, locataires ou exploitants.

La configuration de la salle, demandée et signée par le locataire doit être respectée (c'est-à-dire le nombre de personnes et les aménagements des tables et chaises) et ne doit en aucun cas être dépassée.

- L'accès et la sortie du public dans l'établissement se fait uniquement par la porte de la façade.
- Il est interdit de ramener du mobilier supplémentaire (tables, chaises, bouteilles de gaz etc....) de l'extérieur du bâtiment.
- Il est formellement interdit de monter et d'escalader le gradin quand il est en position fermée.
- Aucune modification ne doit être apportée aux éléments de décoration et installation de la salle. Toute installation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation de l'agent municipal qualifié. Les matériaux utilisés pour les décors ou des aménagements doivent posséder une qualité de réaction au feu attestée par un procès-verbal d'essais. Les décors ou aménagements mobiliers doivent avoir **une réaction au feu M3**. Le procès-verbal d'essais doit vous être remis par le fournisseur de matériaux, décors ou aménagements.
- Les prises électriques multiples sont interdites. En revanche, les boîtiers électriques caoutchouc sont préconisés.
- L'accès des salles de régie son, lumière, catering, et de toutes portes verrouillées, est interdit à toute personne étrangère au service.
- Les régies son, lumière ne peuvent être mise en fonctionnement que par du personnel communal habilité, ainsi que le matériel de levage (gerbeur, manitou, génie, perche, etc....).
- Les animaux sont interdits au sein de la salle sauf autorisation exceptionnelle.

Présence SSIAP

Le Sillon est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 3ème catégorie et de type L, ce qui signifie qu'il est assujetti à certaines règles et obligations de sécurité incendie pendant la présence du public.

Le règlement incendie du Code de la Construction et de l'habitation, nous impose les dispositions suivantes selon le type d'utilisation de cette salle :

Pour les manifestations qui utilisent la scène, en application de l'article MS48, ce service de sécurité incendie mis en place selon le paragraphe précédent, doit être renforcé par **un service de représentation** constitué d'un agent SSIAP 1 et qui ne peut être distrait de ses missions

Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1) a pour rôle d'assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie, de surveiller la salle et la scène, de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, d'alerter et d'accueillir les secours, d'évacuer des personnes jusqu'à la voie publique, etc. durant les événements organisés.
La Ville en tant qu'exploitant du Sillon a l'obligation de s'assurer de faire appliquer aux locataires (organisateurs d'événements), qu'il y aura un service de sécurité incendie, et un service de représentation si utilisation de la scène, pendant la présence du public.

Article 10 : Application du règlement

L'acceptation de l'intégralité du présent règlement conditionne l'octroi des locaux.
Tout manquement aux obligations qui y sont contenues pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit de location.
Le règlement sera tenu à la disposition des personnes en mairie et sur le site Internet.
Il sera remis à chaque organisateur avant la signature du contrat.

Il est applicable immédiatement.

Rappel :

Le locataire s'engage :

- A respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- A respecter l'ensemble du règlement

Fait à Petit-Couronne, le

Le locataire,
Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

Monsieur Le Maire,
Xavier FAURRE

CONTROLE DU NIVEAU SONORE

Cette salle est équipée d'un appareil de contrôle réglé à 100 décibels. Celui-ci coupe automatiquement l'alimentation électrique (toutes les prises de la salle) :

- Si les 100 décibels sont dépassés,
- Si les portes et fenêtres estampillées d'un rond rouge sont ouvertes.

Pour remise sous tension, utiliser le disjoncteur situé à côté de l'armoire électrique.

Un système lumineux de visualisation indique :

- Voyant vert → bruit normal
- Voyant orange → limite de bruit + ouverture fenêtre
- Voyant rouge → coupure électrique pendant 1 minute.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-007B-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-007 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-007

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°01

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N°2026/0503-002 du Conseil Municipal en date du 05 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 29 septembre 2026,

APPROUVE l'extrait du registre des délibérations joint en annexe,

DECIDE de voter pour un montant de 6 558 Euros en section d'investissement la Décision Modificative N°01 du budget VILLE pour l'année 2026.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE PETIT COURONNE

ETAT D'INTEGRATION DES ETUDES

IMPUTATION D'ORIGINE	N° DE L'ETUDE	MONTANT	IMPUTATION DEFINITIVE
2031	ETUDE44 ETUDE46	4 686.00 € 1 872.00 €	21568 21351

Petit-Couronne,
Le

Vu, pour réintégration au compte ci-dessus indiqué,

LE MAIRE
Xavier FAURRE

SUIVI DES ETUDES AU COMPTE 2031 - EXERCICE 2026 - BUDGET 10200

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	date début amort	Valeur initiale	VNC	Etat	Compte	A intégrer
ETUDE44	ETUDE AMO VIDEOPROTECTION URBAINE	08/12/2022	NEANT	4 686.00 €	4 686.00 €	travaux terminés	21568	VIDEOBAT2024
ETUDE45	AMO VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES	08/11/2024	NEANT	35 628.00 €	35 628.00 €	étude en cours	2128	Projet sur 2025/2026/2027
ETUDE46	ETUDE ACOUSTIQUE REFECTOIRE LOUISE MICHEL	01/04/2025	NEANT	1 872.00 €	1 872.00 €	travaux terminés	21351	BATIMENT08-2135
				42 186.00 €				
ETUDE47	AMO REFONTE DU SYSTÈME DE TELEPHONIE	15/10/2025	01/01/2026	3 060.00 €	3 060.00 €	pas de travaux	2031	A amortir
				3 060.00 €				

Fait le 23/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01

VILLE DE PETIT COURONNE - VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL

DM n° 1	2026
INSEE	76497

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-CESSIONIMM-01 : Cession d'immobilisation	0.00 €	1 872.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-CESSIONIMM-01 : Cession d'immobilisation	0.00 €	4 686.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-CESSIONIMM-01 : Cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 558.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**6 558.00 €**	**0.00 €**	**6 558.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 558.00 €	0.00 €	6 558.00 €
Total Général		**6 558.00 €**		**6 558.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-008 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-008

CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME / RENOUVELLEMENT

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40 et suivants, relatifs aux missions facultatives exercées par les centres de gestion à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 29 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) exerce, outre ses missions obligatoires, des missions optionnelles au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion peut assurer, à la demande des collectivités, différentes missions facultatives notamment dans les domaines notamment du conseil, de la gestion des ressources humaines, de l'archivage, de la prévention et de la santé au travail.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose une convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles, permettant aux collectivités qui y adhèrent de solliciter, en tant que de besoin et sur demande expresse, les différentes missions proposées par le Centre de Gestion.

CONSIDÉRANT que cette convention-cadre est conclue pour une durée de quatre ans renouvelables et permet à la Ville de recourir, au cours de cette période, à une ou plusieurs des missions proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, selon ses besoins.

CONSIDÉRANT que les missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des collectivités, de la réglementation et de l'organisation des services du Centre de gestion.

CONSIDÉRANT que les différentes missions sont sollicitées, selon leur nature, sur demande expresse de la Ville, notamment au moyen d'un formulaire de demande de mission, par l'acceptation d'un devis ou par la signature d'une convention spécifique.

CONSIDÉRANT que la mission de médecine professionnelle fait l'objet d'une convention d'adhésion spécifique, conformément aux modalités prévues par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT que le recours à ces missions permet à la Ville de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Centre de Gestion dans différents domaines de la gestion des ressources humaines, de la prévention et de la santé au travail.

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention-cadre permettra ainsi à la Ville de continuer à solliciter, en tant que de besoin, les prestations proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De renouveler l'adhésion de la Ville à la convention-cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76), pour une nouvelle durée de quatre ans, dans les conditions fixées par ladite convention et le règlement des missions du Centre de Gestion ;

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, en tant que de besoin et sur demande expresse de la Ville, les missions optionnelles proposées par le CDG 76 et à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment les formulaires de demande de mission, devis et conventions spécifiques.;

ARTICLE 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention spécifique d'adhésion à la mission de médecine professionnelle, ainsi que tout document afférent aux autres missions nécessitant une convention particulière ;

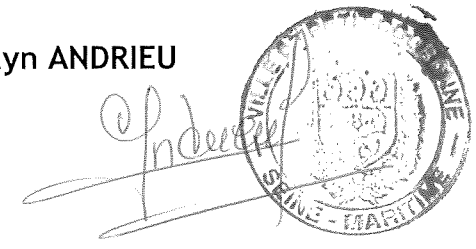
ARTICLE 5 :
De préciser que les prestations sollicitées seront réalisées conformément aux conditions, modalités et tarifs applicables au CDG 76, dans les conditions prévues par la convention-cadre, le règlement des missions et les documents contractuels afférents à chaque mission, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

ARTICLE 6 :
De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU



Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-009 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-009

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) "LA MARCOTTE"

LE QUORUM CONSTATÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 824-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation relative aux "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" et ses prolongements ;

.../...

VU la demande formulée par l'Entreprise à But d'Emploi "La Marcotte", implantée sur le territoire communal ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite poursuivre son soutien à l'Entreprise à But d'Emploi "La Marcotte" dans le cadre de l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la Direction des Ressources Humaines est actuellement mis à disposition de l'EBE "La Marcotte" depuis le 1er novembre 2025, notamment afin de l'accompagner dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention des risques professionnels ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2026 et qu'il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette mise à disposition répond aux besoins identifiés de l'EBE "La Marcotte" en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Collectivité auprès de l'Entreprise à But d'Emploi "La Marcotte", à compter du 1er novembre 2026, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028.

La mise à disposition est conclue dans le cadre des articles L. 824-1 et suivants du code général de la fonction publique. L'agent demeure rattaché à son cadre d'emplois d'origine et conserve ses droits à l'avancement et à la retraite. La rémunération de l'agent est assurée par la Collectivité. Les modalités de la mise à disposition sont définies dans une convention conclue entre la Collectivité et l'EBE visée.

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-010 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2026/1510-010

CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES PERIODES DU 8 JANVIER AU 10 JUILLET 2027 ET DU 27 AOUT AU 11 DECEMBRE 2027

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services. Tel est le cas de la distribution des journaux.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 29 Septembre 2026,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MONSIEUR LE MAIRE propose :

- la création de 14 emplois temporaires au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps non complet pour assurer la distribution de journaux du vendredi au samedi midi, à raison de chaque quinzaine, et occasionnellement à d'autres jours de la semaine pour une ou des distributions exceptionnelles dont le nombre et les durées hebdomadaires sont fixés comme suit :

- **1** poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe temporaire contractuel à **3H00**,
- **1** poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe temporaire contractuel à **2H45**,
- **6** postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe temporaire contractuel à **2H00**,
- **6** postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe temporaire contractuel à **1H30**,

- l'établissement des contrats à durée déterminée pour les périodes du 9 janvier au 11 juillet 2026 et du 21 août au 12 décembre 2026 en application des dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence au 8e échelon de l'échelle C1 - indice brut 499 - majoré 435 (auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur) par le nombre d'heures effectuées.

Celle-ci sera réactualisée en fonction de la valeur du point et sous réserve des textes en vigueur.

Les congés seront payés sur la base de 1/10ème du salaire brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création, pour les périodes du 8 janvier au 10 juillet 2027 et du 27 août au 11 décembre 2027 de 14 emplois temporaires suivant proposition ci-dessus.

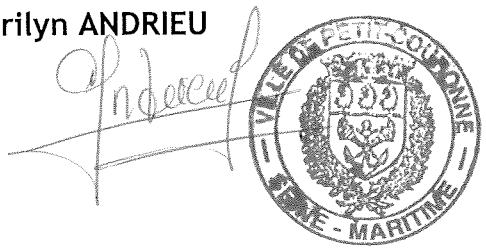
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents sur ces périodes, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU



Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-011A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-011-A du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-011-A

CREATION DE 3 POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2026 (AVANCEMENTS DE GRADE)

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction

.../...

publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 septembre 2026,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

CONSIDERANT que 3 agents réunissent les conditions d'accès pour un avancement de grade dans leur cadre d'emplois, 3 postes sont donc à créer.

Ces avancements de grade concernent :

- **2 agents de la filière "Administrative" ;**
- **1 agent de la filière "Animation" ;**

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer ces postes afin de promouvoir ces 3 agents, à compter du 1er Novembre 2026.

Il s'agit des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet - Indice brut de début 388 - Indice brut terminal 558 ;

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps complet ;

DIT que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent déterminé par les textes et applicables à leur grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de leur temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

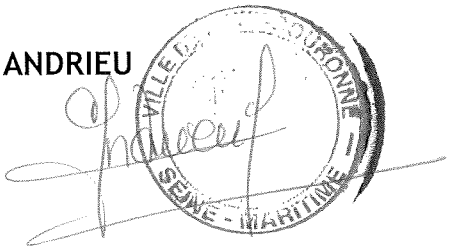
Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

.../...

Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU



Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-011B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-011-B du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-011-B

CREATION PAR TRANSFORMATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2026 (AVANCEMENT DE GRADE)

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'un agent réunit les conditions d'accès pour un avancement de grade dans son cadre d'emploi, 1 poste est à créer par transformation de son poste existant.

Cet avancement de grade concerne :

- **1 agent de la filière "Administrative" ;**

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer ce poste par transformation du poste existant afin de promouvoir cet agent, à compter du 1er novembre 2026.

Il s'agit du poste suivant :

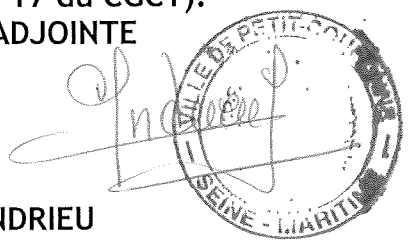
- 1 poste d'Adjoint Administratif - Indice brut de début 367 - Indice brut terminal 432 - transformé en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe - Indice brut de début 368- Indice brut terminal 486 - à temps complet ;

DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent déterminé par les textes et applicables à son grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de son temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE



Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-012 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-012

CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES SUR LES PROPRIETES PRIVEES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 28 Septembre 2026

CONSIDERANT que les chenilles processionnaires constituent un risque sanitaire pour les habitants et les animaux domestiques en raison de leurs poils urticants ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids présents sur leurs arbres afin de limiter leur propagation sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que leur prolifération porte atteinte à la qualité du patrimoine arboré et peut engendrer des nuisances sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa politique de prévention et de protection de la santé publique, de mettre en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les habitants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 - Création de l'aide

Il est créé une aide financière communale destinée à participer aux frais de destruction des nids de chenilles processionnaires situés sur des propriétés privées implantées sur le territoire de la commune.

Article 2 - Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux propriétaires occupants et propriétaires privés bailleurs de biens situés sur le territoire communal.

Article 3 - Conditions d'attribution

L'aide est accordée sous réserve que :

- Les travaux concernent exclusivement la destruction de nids de chenilles processionnaires ;
- L'intervention soit réalisée par une entreprise spécialisée ;
- Le demandeur fournisse l'ensemble des pièces justificatives demandées par la commune, notamment la facture acquittée et un relevé d'identité bancaire.

Article 4 - Montant de l'aide

L'aide communale est fixée à 30 % du montant TTC de l'intervention, dans la limite de 150 € par intervention.

Elle est attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M 57,
Le Conseil municipal pourra modifier ce montant par une nouvelle délibération.

Article 5 - Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les services municipaux.

Après vérification de la conformité du dossier, le Maire est autorisé à attribuer ou à refuser l'aide au regard des conditions définies par la présente délibération.

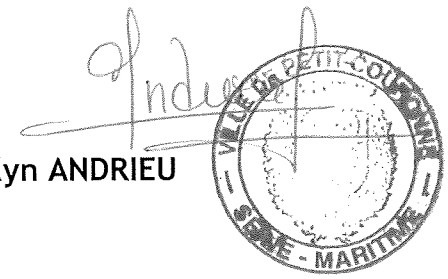
Le versement de la subvention intervient après réception d'un dossier complet.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE



Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-013 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-013

CONVENTION DE PRESTATION ALLO LA GUÊPE - CHENILLES PROCESSIONNAIRES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques sanitaires liés à la présence de chenilles processionnaires sur le patrimoine arboré communal,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un prestataire spécialisé pour intervenir rapidement et dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des biens

APRES EN AVOIR DELIBERE,

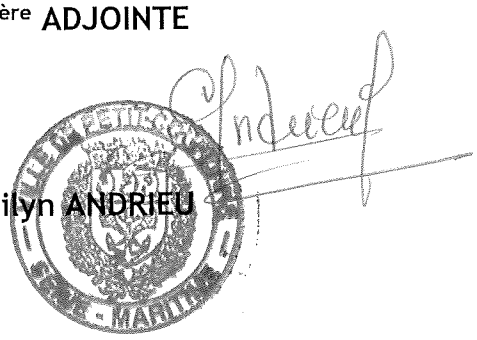
DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal,

DECIDE de conclure un accord financier entre la Ville de Petit-Couronne et la société ALLO LA GUÊPE par le biais d'une convention.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE



Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-014A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-014-A du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2026/1510-014-A

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE AU TITRE DES ICPE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE NORMANDIE PLASTIQUE VALORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE PVC SUR LA COMMUNE DE GRAND-QUEVILLY

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des ICPE,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société NORMANDIE PLASTIQUE VALORISATION le 31 décembre 2025 en préfecture de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable en date du 28 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Grand Quevilly.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

VILLE DE PETIT-COURONNE
SEINE-MARITIME

Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-015 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-015

CESSION A L'EPFN DE LA PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE PETIT-COURONNE, CADASTREE SECTION AI NUMERO 320 DANS LE CADRE DE L'OPERATION NORMANDIE BRETAGNE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/2506-013 DU 25/06/2026,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 28/09/2026,

VU la lettre valant avis du pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Maritime du 22/07/2026,

Et après avoir rappelé ce qui suit :

La Commune de PETIT-COURONNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 320, anciennement de la voirie communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Constate** la nécessité dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction des immeubles Normandie Bretagne porté par le bailleur social Quevilly Habitat, et dont la démolition est assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de céder la parcelle AI 0320.

- Et, en conséquence, **prononce** la cession à l'euro symbolique à l'EPFN de la parcelle, d'une superficie d'environ 427 m², cadastrée section AI numéro 320 correspondant à un délaissé de voirie.

- Et donne tous pouvoirs au Maire de la commune pour signer l'acte de vente et tout document nécessaire au bon déroulé de cette opération

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-016 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-016

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support de débat,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Risques Majeurs du 28/09/2026,

CONSIDERANT qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.

CONSIDERANT qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- Qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document y afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

VILLE DE PETIT-COURONNE SEINE-MARITIME

Marilyn ANDRIEU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-017 du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-017

DENOMINATION VOIE TRAVERSANT LE SITE DE L'ANCIENNE RAFFINERIE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant le boulevard des Cordonniers et le boulevard Maritime, traversant le site de l'ancienne raffinerie, du nom de « rue de l'ancienne raffinerie » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte la dénomination « rue de l'ancienne raffinerie »**

- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la Base Adresse Nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-018A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-018-A du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-018-A

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AAC BOXING AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie sportive et associative, en date du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT que cette demande a fait l'objet d'une instruction par les services municipaux au regard des critères d'attribution définis par la commune,

CONSIDERANT que malgré plusieurs relances des services municipaux, l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier n'a été transmis par l'association qu'à la fin du mois de juin 2026, alors que ces pièces étaient attendues au mois de mars 2026,

CONSIDERANT qu'au regard de ces circonstances et afin de tenir compte du caractère tardif de la transmission des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée à l'association AAC Boxing à 2700€ au titre de l'exercice 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer à l'association AAC Boxing, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 2700€

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet du budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- **Pour : 29**
- **28, Mme DELEAU ne prend pas part au vote.**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-018B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-018-B du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-018-B

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AAC PLONGEE POUR L'EQUIPEMENT DE L'EMBARCATION « HIPPOCAMPE V»

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le caractère exceptionnel du projet d'acquisition d'un nouveau bateau par l'association AAC Plongée,

VU l'avis favorable de la commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie sportive et associative, en date du mardi 29 septembre 2026 ,

CONSIDERANT qu'à la suite du vol de son précédent bateau survenu en mars 2024, l'association AAC Plongée a procédé à l'acquisition d'une nouvelle embarcation dénommée : »Hippocampe V »,

CONSIDERANT que la mise en service de cette nouvelle embarcation nécessite l'acquisition de différents équipements complémentaires et règlementaires, notamment des équipements de sécurité

CONSIDERANT l'intérêt des activités de l'association AAC Plongée pour la vie associative et sportive de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer à l'association AAC Plongée une subvention exceptionnelle de 6000 €uros,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet du budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée,
par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-018C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-018-C du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-018-C

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION S'HANDI'FFERENCE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie sportive et associative, en date du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre du lancement de ses activités, l'association sollicite le soutien de la commune afin de contribuer au financement de matériels adaptés, informatiques et de communication nécessaire à la mise en œuvre de ses actions,

CONSIDERANT l'intérêt des actions portées par l'association en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accompagnement de leurs aidants,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer à l'association S'Handi'fférence une subvention d'un montant de 2000€

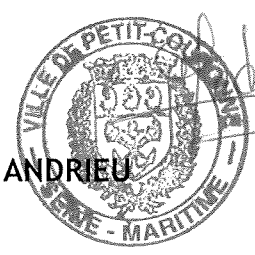
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer à l'association S'Handi'fférence une subvention d'un montant de 2000€, destinée à contribuer au financement du lancement de ses activités,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet du budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE



Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- 27, Mme KHINITE et Mme MARTEL ne prennent pas part au vote.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-018D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-018-D du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-018-D

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A COMMEDIAMUSE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la sélection de la troupe « Les Insomniaques » de Commédiamuse pour représenter la Normandie au festival National FESTHEA en Touraine

VU l'avis favorable de la commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie sportive et associative, en date du mardi 29 septembre 2026,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette sélection qui valorise le dynamisme de la jeunesse couronnaise et fait rayonner le savoir-faire culturel de notre commune à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que ce déplacement d'une semaine implique des charges logistiques importantes et imprévues (frais de transport, d'hébergement et de restauration pour l'ensemble de la troupe) ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière et l'appel au soutien public formulés par l'association afin de permettre aux jeunes artistes amateurs de concourir dans les meilleures conditions,

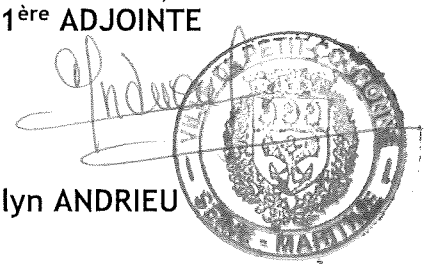
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer à l'association COMMEDIAMUSE une subvention exceptionnelle de 500 €uros,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet du budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE



Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- 28, Mme SCOT ne prend pas part au vote.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-018E-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
--*-*-*-*-*
Délibération N° 2026/1510-018-E du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-018-E

BUDGET VILLE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au fonds de soutien d'urgence de l'AMF - Solidarité Incendies Gironde 2026.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2251-1 et suivants relatifs aux compétences des communes et aux interventions d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que le département de la Gironde a été durement touché par des incendies d'une ampleur exceptionnelle au cours de l'été 2026. Ces sinistres ont causé des

dégâts matériels considérables pour les communes forestières, tout en perturbant gravement la continuité de leurs services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que face à cette situation d'urgence, l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un fonds d'aide d'urgence national et direct. Ce dispositif permet aux collectivités locales de témoigner activement de leur solidarité territoriale envers les communes sinistrées, afin de les soutenir financièrement dans la reconstruction de leurs infrastructures publiques;

CONSIDERANT l'élan de solidarité nationale et l'importance d'apporter un soutien direct et rapide à nos collègues élus et aux populations touchées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros.,

VU l'avis de la Commission « Animation de la Ville, Culture, Vie Sportive et Associative » du 29 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **700,00 € (sept cents euros)** en faveur du fonds d'urgence de l'Association des Maires de France, destiné au soutien direct des communes sinistrées de la Gironde.

DIT que les fonds seront versés par virement bancaire sur le compte de l'association « AMF AIDES SINISTRES ».

DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU

Votes :
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604974-20261015-2026-10-15-018F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

PETIT COURONNE

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*-*

Délibération N° 2026/1510-018-F du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2026

Etaient présents : Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Nadine BERNARD, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Serge FANKENG-ZEGHA, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Xavier FAURRE (pouvoir à M. ANDRIEU), Fernande DUVAL (pouvoir à D. POUYER), Norbert CLAVEL (pouvoir à H. GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dieynaba DIALLO

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Madame Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe.**
M. Xavier FAURRE, Maire, étant empêché temporairement, la présidence de la séance est assurée par Mme Marilyn ANDRIEU, Première Adjointe, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération N°2026/1510-018-F

BUDGET VILLE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE au profit de la commune du POMAS

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-7 relatif à l'individualisation des subventions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2251-1 et suivants relatifs aux compétences des communes et aux interventions d'intérêt public ;

VU l'article L. 1111-5 du même code autorisant les collectivités territoriales à s'accorder mutuellement des aides financières pour des motifs de solidarité territoriale ou face à des situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence et les difficultés exceptionnelles rencontrées par la commune de Pomas (Aude) au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Petit-Couronne de manifester sa solidarité et de concourir, à hauteur de ses moyens, au soutien opérationnel ou à la reconstruction des infrastructures de cette commune sinistrée par une telle catastrophe ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques de cet incendie ayant ravagé plus de 17 000 hectares et impacté quinze communes audoises,

VU l'avis de la Commission « Animation de la Ville, Culture, Vie Sportive et Associative » du 26 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

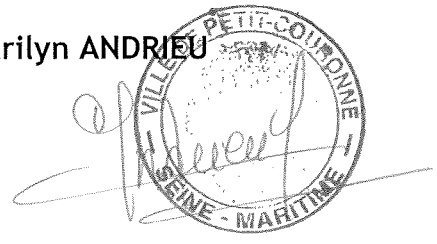
DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €uros au Fonds de solidarité de l'Association des Maires de l'Aude,

DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire empêché temporairement, l'Adjointe au Maire déléguée, par suppléance légale (Art. L. 2122-17 du CGCT).
LA 1ère ADJOINTE

Marilyn ANDRIEU



Votes :
- **Pour : 29**
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.